

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** : Scolarité 2023-2024

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **ARVE EN SCENE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ARVE EN SCENE**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**FR02ZZZ880DFB**

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : <b>Arve en Scène</b>
Adresse : <b>20 rue du Pré Bénévix</b>
Code postal : <b>74 300</b>
Ville : <b>Cluses</b>
Pays : <b>France</b>

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

<b>Type de paiement</b> : Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Y Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> Y
--

Signé à :	Signature :	<div style="border: 1px solid black; width: 300px; height: 40px;"></div>
Le (JJ/MM/AAAA) :		

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **ARVE EN SCENE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **ARVE EN SCENE**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.